

Statuts constitutifs de l'association - Think-tank French-Road

« La dictature digitale est un trou noir
dans lequel on ne reviendra pas. »

Emmanuel PESENTI

PRÉAMBULE

French-Road porte à la connaissance des gouvernants et des citoyens les vertus du « digital sociétal » respectueux et protecteur des droits civiques pour une humanité devenue phytigale.

Le « digital sociétal » se dresse comme un modèle alternatif irréconciliable à celui du crédit social chinois (*modèle de référence d'une gouvernance coercitive implacable*). Il exige le plein respect des droits sacrés et inaliénables portés sur la dimension numérique pour la protection pleine et entière de l'identité des personnes et l'intégralité de leur données personnelles ou sensibles.

Le projet de French-Road est d'inscrire cette protection forte dans la constitution française, et d'induire des solutions d'implémentation « digital sociétal » conforme aux exigences du règlement général de la protection des données. Cela induit indirectement une nécessité absolue d'œuvre vers une souveraineté numérique forte pour chaque pays au regard des moyens matériels et immatériels à mettre en œuvre dans une stratégie de durabilité des civilisations.

À l'horizon 2022, French-Road veut peser dans le débat public pour orienter les arbitrages politiques et budgétaires vers des choix justes, sobres, soutenables, inclusifs, et non chronophages, et aura vocation à organiser conférences, Hackathons, débats citoyens et référendum citoyen à forte valeur probante.

TERMINOLOGIE

Terme	Définition
Association	Désigne l'association constituée par les présents statuts.
Bureau	Comité opérationnel réduit désigné par le Président pour l'accompagner dans sa mission de pilotage du Think tank.
Conseil d'administration	Organe collégial en charge de la direction et de l'administration de l'Association.
Assemblée Générale Ordinaire	L'Assemblée générale (AG) est le rassemblement de l'ensemble des membres d'une organisation afin qu'ils rencontrent les membres du Bureau (Dirigeant) ou les membres du Conseil d'administration et puissent éventuellement prendre des décisions.
Assemblée Générale Extraordinaire	L'Assemblée générale (AGE) est le rassemblement exceptionnel et optionnel de l'ensemble des membres, convoquée par le Président ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Le fil	Il s'agit de la messagerie instantanée nommée « AFR-ADMIN » sur lequel les réunions « instantanées » ou en mode différé se tiennent. Ce moyen est doublé le cas échéant d'un outil de Visio conférence, afin de se voir et d'échanger des documents en temps réel.
French-Rider	Désigne les donateurs et les membres actifs qui participent au développement de French-road.
eID	Identité digitale unique.
Modèle estonien X-Road	Modèle numérique nord européen reconnu dans le monde entier comme exemple de direction à prendre. Il prône l'usage d'une identité numérique unique, pour faire valoir les droits et les devoirs des citoyens, le plus simplement possible.

ARTICLE 1- CONSTITUTION

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « French-Road » .

Cette association est fondée par son président **Emmanuel PESENTI**.

Les statuts initiaux ont été adoptés lors de l'assemblée générale constituante en date du 03/01/202018 à Courbevoie, cette dernière a également désigné les premiers membres de son Conseil d'Administration.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constituante en date du 12/07/2021 à Courbevoie.

ARTICLE 2 - OBJET

Promouvoir **l'identité digitale unique à forte valeur probante**, opposable en droit français et européen, à l'image de celle du modèle X-Road estonien, ou tout modèle ayant la même philosophie : Ce modèle numérique des sociétés nord-européennes, et reconnu dans le monde entier comme un exemple d'usage d'une identité numérique unique, pour faire valoir ses droits et ses devoirs, le plus simplement possible. L'association est un fil d'Ariane, entre aujourd'hui et demain sur de nouvelles pratiques induisant la **confiance** digitale.

1. Suppression totale des redondances,
2. Implémentation native de la confiance et du RGPD,

3. adaptation au contexte Français.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 81, avenue Marceau, 92400 – Courbevoie.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, les moyens d'action de l'association sont notamment :

Des moyens techniques :

- Un site web et un outillage digital toujours plus innovant,
- des groupes de réflexion par thème sur des fils privé ou public et les réseaux sociaux,
- Une plateforme de visioconférence,
- Des outils de gestion de projets agiles et distants.

Des actions concrètes :

- Le projet TITAN qui proposa en 2018 un processus de numérisation des cerfas en partant de l'existant (Plus de 550 heures de travail cumulé sur 4 mois à quelques 26 participants en réseau (200 cerfas minés)
- La publication d'un dépliant pédagogique chez les éditions Arnaud FRANEL Produites par Emmanuel PESENTI et Franck LIBERT et dont les bénéfices seront reversés à l'association French-road. *(Plus de 125 heures de travail cumulé)*

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ des donations ouvrant droit à défiscalisation mais sans droit de vote ;
- ✓ le produit des rétributions pour services rendus ;
- ✓ les subventions et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – DONS

Les donateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Elles fournissent librement des dons à l'association en vue d'aider son action d'information et de pédagogie, sur un modèle **digital sociétal** à standardiser. Les donateurs peuvent ainsi participer au projet de façon anonyme ou transparente. Dans ce dernier cas, leur nom apparaîtra dans la l'annuaire des donateurs en clair. L'association accepte les dons de tous ceux qui formulent l'espoir et l'intérêt d'aller vers une nouvelle gouvernance des usages digitaux, et **un usage optimale des ressources de la planète intégrant pleinement la contrainte de durabilité** pour acheminer une information probante fiable et conforme aux lois éthiques à 360°.

ARTICLE 8 – COTISATIONS

Sans objet : French-Road ne prend aucune cotisation mais accepte les dons (Voir art. 7).

ARTICLE 9 – RADIATIONS

La radiation est une disposition exceptionnelle formulée à la majorité du conseil d'administration à l'encontre d'un membre, en vue de le radier de l'annuaire . Les raisons sont débattues en conseil d'administration après avoir entendu le membre en faisant l'objet. La radiation n'est pas soumise aux remboursements des dons, de l'année en cours et des années passées.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 Membres

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au plus 20 membres, choisis par le président pour leur qualité proactive et éthique. Chacun a la possibilité de proposer, de challenger et de produire une action avec une allocation budgétaire débattue et votée en conseil d'administration pour une allocation optimale des ressources à la production de l'objet social.

Ils sont élus pour une durée de mandat d'un an renouvelable sans limitation.

Les premiers membres du Conseil d'Administration ont été désignés par l'assemblée générale constitutive. Les fonctions des membres du Conseil d'administration cessent à la fin de la durée du mandat.

La démission d'un membre du Conseil d'Administration doit être adressée sur le fil telegram du Conseil d'Administration. La démission ne peut être refusée et prend effet immédiatement.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les mandats des membres du Conseil d'administration ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration sont présumés adhérer aux présents statuts.

10.2 Réunions et délibérations

Le Conseil d'administration se réunit en continu sur le fil telegram dédié, autant de fois que nécessaire, avec toute la souplesse et la liberté qu'autorise ce nouveau mode d'expression. Les votes se produisent grâce à l'outil de sondage de telegram en mode anonyme.

En cas de rassemblement en présentiel, Le Président convoque sur telegram, les membres du Conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour arrêté par le Président ou par les membres qui ont demandé la réunion. Cette convocation est envoyée au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Les membres participant au Bureau par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix.

10.3 Attributions

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Conseil d'Administration est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées en assemblée générale ;
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentées à l'assemblée générale ;
- de la préparation des propositions de modification des statuts.

Il autorise le Président à ester en justice pour le compte de l'association par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déléguer tel ou tel pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

ARTICLE 11 – BUREAU

Le président choisit tous les ans, parmi ses membres personnes physiques, un bureau composé comme suit :

- un Président ;
- zéro à deux Vice-président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

11.1 – Président

Le Président assume la fonction de représentation légale de l'association, dans tous les actes de la vie civile.

Il préside les Assemblées Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il peut être assisté par un ou plusieurs administrateurs, qui le remplacent en cas d'empêchement.

11.2 – Secrétaire

Le Secrétaire est chargé des conventions. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. Il tient le registre.

11.3 - Trésorier

Il veille à l'établissement des comptes annuels de l'association. Il tient la comptabilité régulière des opérations et rend compte de sa gestion chaque année devant l'assemblée générale.

Il est en charge de l'appel des dons, du paiement et de la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association, soumis à l'assemblée générale.

11.4 - Attribution du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Secrétaire. La convocation se fait par tous les moyens. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les membres de l'Association participant à l'assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque membre peut disposer d'un pouvoir d'un autre membre absent. Pour que ce pouvoir soit pris en compte, il doit faire l'objet d'une demande explicite par email avec au moins un des membres du bureau en copie.

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts ;
- Prononcer la dissolution de l'association ;
- Statuer sur des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Les membres de l'Association participant à l'assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

ARTICLE 14–INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles de membre du Conseil d'Administration et du Bureau, sont exercées à titre bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres, au même titre que les statuts. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Association, ainsi que tous les éléments jugés utiles pour le bon fonctionnement de l'association qui ne sont pas prévus dans les présents statuts.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers, immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 17 – COMMUNICATION

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralité qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter les établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du dysfonctionnement des dits établissements.

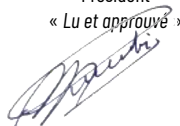
ARTICLE 18 – ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive tenue le 12/07/2021 à Courbevoie. Le Président de séance était Emmanuel PESENTI.

SIGNATURES

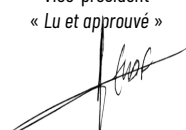
Fait à Courbevoie
Le 12/07/2021.

Emmanuel Pesenti
Président
« Lu et approuvé »



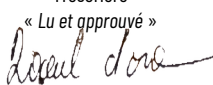
Fait à Courbevoie
Le 12/07/2021.

Eudes Ménager
Vice-président
« Lu et approuvé »



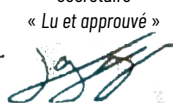
Fait à Courbevoie
Le 12/07/2021.

Nora Doceul
Trésorière
« Lu et approuvé »



Fait à Courbevoie
Le 12/07/2021.

Sami Layouni
Secrétaire
« Lu et approuvé »



Fait à Courbevoie
Le 12/07/2021.

Philippe Gintzburger
Administrateur
« Lu et approuvé »

